



ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz

Tél. +33 (0)5 59 70 37 60

Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET:782 291 199 00027

accueil@afmr-etcharry.com

www.etcharry-formation-developpement.fr



Règlement d'admission en formation sociale préparatoire au Diplôme de Médiateur Familial

Voies d'accès à la formation :

Formation initiale en voie directe

Formation continue

Compléments de formation dans le cadre de
la V.A.E.

Préambule

Les dispositions suivantes concernent la formation de Médiateur Familial

Texte de référence :

- Décret n°2003-1166 du 2 décembre 2003
- Arrêté du 19 mars 2012

Date su règlement d'admission :

Le présent règlement d'admission est consultable sur le site internet et transmis avec le dossier d'inscription à la formation de Médiateur Familial

I. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Selon l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial, la formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III, mentionné au titre V du livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles ou au livre III de la quatrième partie du Code de la Santé Publique
- Justifier d'un diplôme national au moins de niveau II dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à la délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieure.
- Justifier d'un diplôme national au moins de niveau III et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

2. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

Les épreuves de sélection se déroulent sur le site d'Ustaritz.

Chaque candidat doit déposer un dossier auprès de l'établissement de formation. Ce dossier comprend :

- Le dossier d'inscription avec une photo d'identité
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillé la trajectoire personnelle et professionnelle en incluant la formation initiale et continue
- Les photocopies de tous les diplômes et tous documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation
- L'attestation de l'employeur s'engageant à financer le coût de la formation pour les stagiaires en situation d'emploi ou l'autorisation d'absence (CIF)
- Le règlement des frais de sélection

L'établissement de formation accuse réception du dossier.

Le rôle de l'établissement de formation en matière de :

- Vérification de la complétude des dossiers de candidatures, qui est une compétence du personnel administratif rattaché à la formation conduisant au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial
- Recevabilité des demandes en matière d'accès à la sélection, qui est de la compétence du formateur permanent responsable du dossier Médiateur Familial

3. Modalités d'organisation de la sélection

3.1. Commission de sélection

La commission comprend :

- Le directeur ou son représentant
- Le formateur permanent responsable pédagogique de la formation Médiateur Familial
- Un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation ou un directeur représentant accueillant des stagiaires

Rôle de la commission :

- Chaque année une réunion est prévue pour
 - Informer des modalités d'organisation de la sélection et préciser à chacun des membres ce qu'il doit apprécier
 - S'assurer de la conformité des épreuves au règlement de sélection agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale
 - Valider les sujets et la nature des épreuves
- La commission statue sur tout problème, toute question que lui soumet la Direction ou le responsable pédagogique de la formation
- Prononce l'admission des candidats en formation

Il n'y a pas d'épreuves organisées en commun par les écoles de la région.

3.2. Les épreuves

Après vérification de la complétude des dossiers de candidature et de recevabilité des demandes, le candidat est convoqué à un entretien qui sera conduit par deux personnes :

- Un formateur intervenant de la formation de Médiateur Familial ou le responsable pédagogique de la formation
- Un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation

Chaque entretien dure 45 minutes

L'établissement de formation doit :

- Vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession compte tenu du contexte de l'intervention et la nécessité du contact avec les publics pris en charge.

- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.
- S'assurer que le candidat adhère au projet pédagogique de l'établissement de formation

Les trois points ci-dessus sont décomposés et évalués comme suit

- a. La capacité du candidat à présenter, expliquer, argumenter sa trajectoire personnelle et professionnelle, et la cohérence de son parcours. Noté sur 5.
- b. Le degré de motivation du candidat pour s'inscrire dans un parcours formatif, et exercer le métier de Médiateur Familial. Noté sur 5.
- c. La connaissance de la fonction de Médiateur Familial et du référentiel de formation. Noté sur 5.
- d. L'entretien sera aussi le support pour mesurer (noté sur 5) :
 - La capacité à se saisir d'une question et y répondre
 - A élargir les propos
 - La qualité de l'écoute
 - Le contrôle de soi
 - La capacité d'adaptation
 - La maturité affective

Toute note inférieure à 10/20 vaut élimination

4. Etablissement des résultats et communication aux candidats

4.1. Sous l'autorité du Président, la commission de sélection dresse :

- La liste principale des candidats les mieux classés dans la limite du nombre de places par voies de formation. Cette liste est transmise à la Direction Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- Une liste complémentaire égale au double du nombre de places est établis par voies de formation et par ordre de mérite
- Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement peut être pourvue par un candidat admis immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire de la même voie de formation
- En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note sur 15 obtenue à l'entretien portant sur les points a-b-c totalisés

L'établissement de formation s'engage à transmettre à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale la liste des candidats admis.

4.2. Notification des résultats

Une fois le classement définitif établi, chaque candidat est informé par courrier du résultat.

Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation : les candidats admis à entrer en formation bénéficient d'un délai de 15 jours pour confirmer par écrit leur rentrée.

Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit à la communication des résultats : les candidats ajournés ou éliminés sont informés par courrier. Ils disposent d'un mois après l'établissement de la liste définitive pour venir consulter les résultats et être reçus par un formateur permanent s'ils en font la demande. Ce dernier communique les résultats ainsi que les motifs de la non-admission.

Durée de la validité de la décision d'admission : les résultats de concours sont valables pour la rentrée en cours sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité).

Jean-Philippe NICOT
Directeur
Etcharry Formation Développement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP NICOT', written over a faint circular stamp or watermark.